

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/028

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 12 : PROGRAMME NATURE POUR LES SCOLAIRES 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission de l'Environnement et la Commission d'Administration
Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de mettre en œuvre un programme d'animations à destination des scolaires dans le cadre du programme Nature 2024 :
- de prendre en charge les frais de cette manifestation et d'attribuer :
 - ° un montant de 3 650 € à l'association « la Grange aux paysages » pour l'animation de 19 demi-journées, sur le monde des insectes,
- de prendre en charge les frais de cette manifestation et d'attribuer :
 - ° un montant de 1 350 € à l'association « la Grange aux paysages » pour l'animation de 6 demi-journées consacrées à la plantation de haies,
 - ° les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1^{er} mars 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 29 février 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

